

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Pôle évaluation
environnementale

Tél. : 03 20 40 43 27

ae-projets.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président
Conseil Général du Nord
UT Douai
DVD RD 643 Goeulzin
59169 Cantin

A l'attention d'Eric Hego

Lille, le 17 JUIN 2013

Objet : examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un giratoire en agglomération sur la commune de Lambres-lez-Douai

Réf. : 2013-0597

PJ : décision de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact

Copie : SGAR, sous-préfecture de Valenciennes, ARS, DREAL (UT de Valenciennes)

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets, prévue par l'article R.122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet d'aménagement d'un giratoire en agglomération sur la commune de Lambres-lez-Douai, considéré complet le 24 mai 2013.

Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément au IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité environnementale sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord - Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal